

## Continuité pédagogique en LHGEMC

Point de situation au 02 06 21

### Numéro spécial : adaptations des épreuves d'examen en lettres-histoire-géographie-EMC.

Chers collègues

Les annonces faites par le ministre et le courrier envoyé aux professeurs des lycées professionnels concernant cette fin d'année scolaire sont venus préciser de nouveaux aménagements pour la session 2021 des examens professionnels. Ces nouveaux aménagements font l'objet de projets de décrets et arrêtés, présentés en CSL le 18/05 en vue du CSE du 27/05. Ils seront accompagnés d'une note de service qui facilitera leur mise en place. Dans le même temps, la FAQ examens davantage à destination du grand public, a été mise à jour ce jour : <https://www.education.gouv.fr/examens-2021-les-reponses-vos-questions-323222> . Vous trouverez ci-après les précisions à considérer pour cette session 2021 :

#### - Les situations d'évaluation en CCF du CAP

Lorsque toutes les situations d'évaluation prévues pour le CCF d'une épreuve ou sous-épreuve ne peuvent être organisées, il est possible d'établir la note de CCF à partir de celles obtenues aux situations d'évaluation déjà réalisées (y compris si c'est le cas pour une seule d'entre elles). Cette disposition permet de ne pas sanctionner le candidat qui n'aurait pas pu bénéficier de l'ensemble des situations d'évaluation de chaque épreuve ou sous-épreuve.

Cependant, pour permettre aux candidats d'améliorer, le cas échéant, leur moyenne, il peut être souhaitable chaque fois que cela est possible, et jusqu'à la date fixée par le SIEC pour la remontée des notes (cf. dates ci-dessous), d'organiser ces CCF.

Le 11 juin pour les Bac Pro, MC4 et BEP.

Le 23 juin pour les CAP, BP, MC3 et BMA.

#### - Les sous-épreuves du baccalauréat professionnel organisées sous forme ponctuelle

Toutes les sous-épreuves organisées sous forme ponctuelle sont maintenues. Seul un aménagement des règles de calcul habituelles de la moyenne générale conditionnant la délivrance du baccalauréat professionnel fixées aux articles D. 337-78 et D337-79 du code de l'éducation pour l'obtention du diplôme est prévu :

- Chaque candidat présente les quatre sous-épreuves ponctuelles de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, prévention-santé-environnement et économie-droit ou économie-gestion. Il s'agit des quatre sous-épreuves écrites systématiquement passées en ponctuel dans toutes les spécialités de baccalauréat.

- Sur ces 4 sous-épreuves, les deux notes les plus élevées obtenues par le candidat, affectées du coefficient de la sous-épreuve correspondante, sont retenues puis les deux notes les moins élevées sont remplacées par la moyenne pondérée des deux notes les plus élevées à laquelle le coefficient de la sous-épreuve est affectée.

L'arrêté prévoit que cette modalité de calcul s'applique également aux spécialités de baccalauréat professionnel dont l'épreuve d'économie-droit ou d'économie-gestion est remplacée par une épreuve sous un autre intitulé (Environnement économique, juridique et management, pour les spécialités « Boucher charcutier traiteur », « Boulanger pâtissier » et « Poissonnier écailler traiteur » ; Mercatique et gestion appliquée, pour la spécialité « Commercialisation et services en restauration » ; Gestion appliquée, pour la spécialité « Cuisine » ; Travaux de gestion d'entreprise, pour la spécialité « Métiers du pressing et de la blanchisserie » ; Cadre de l'action professionnelle, pour la spécialité « Services de proximité et vie locale »).

Par ailleurs, dans quelques rares spécialités de baccalauréat, le règlement d'examen peut prévoir que seules deux ou trois des quatre épreuves sont passées en examen ponctuel. Dans ce cas également, la règle des deux meilleures notes s'applique, en prenant en compte au titre de la 3ème et/ou 4ème note, celle(s) obtenue(s) en évaluation CCF, dans la discipline correspondante.

Cette modalité de calcul exceptionnelle, qui permet de tenir compte du contexte particulier de la session 2021 tout en maintenant l'ensemble des épreuves ponctuelles du baccalauréat professionnel, se fait sans modification du règlement d'examen des baccalauréats professionnels, les coefficients de chacune des sous-épreuves étant conservés. En outre, les quatre notes obtenues, avant application de cette modalité exceptionnelle pour 2021, seront celles prises en compte pour les demandes de conservation de notes formulées dans les cinq années ultérieures au titre des articles D.337-78 ou D ; 337- 79 du code.

### **Exemple :**

Un candidat obtient initialement les notes ci-dessous au baccalauréat professionnel pour ces quatre sous épreuves ponctuelles à la session 2021 :

Français	coef. 2,5	note initiale : 14
Histoire-géographie et enseignement moral et civique	coef. 2,5	note initiale : 8
Prévention santé environnement	coef. 1	note initiale :12
Economie droit et économie-gestion	coef. 1	note initiale : 11

Meilleures notes avec leurs coefficients respectifs : 14 (coef. 2,5) et 12 (coef. 1)

Moyenne pondérée de ces notes :  $(14 \times 2,5 + 12 \times 1) / (2,5 + 1) = 13,43$

Application de la mesure de « conservation des deux meilleures notes » prévue au baccalauréat professionnel pour ces quatre épreuves ponctuelles pour la session 2021 : 11 et 8 sont remplacées par 13,43 pour le calcul de la moyenne générale.

Ainsi seront utilisées pour le calcul de la moyenne générale :

Français	coef. 2,5	note utilisée : 14
Histoire-géographie et enseignement moral et civique	coef. 2,5	note utilisée :13,43
Prévention santé environnement	coef. 1	note utilisée : 12
Economie droit et économie-gestion	coef. 1	note utilisée : 13,43

En cas de demande de conservation de notes aux sessions ultérieures, les notes initialement obtenues : 14, 8, 12, 11 seront prises en compte.

### **- L'épreuve orale de contrôle du baccalauréat professionnel**

Prévue aux articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation, l'épreuve de contrôle est maintenue dans les conditions prévues par l'arrêté du 18 février 2010 relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel et la note de service du 1er avril 2010. Néanmoins, afin de tenir compte du contexte particulier de cette session, les établissements pourront établir une fiche attestant des parties de programmes réalisées dans les enseignements généraux correspondant aux deux interrogations constituant cet oral. Un modèle de fiche figurera, à titre indicatif, en annexe des textes à venir. Les candidats convoqués pour l'épreuve de contrôle

pourront la présenter aux examinateurs qui adapteront alors les sujets d'interrogation proposés. Les interrogations devraient ainsi être conduites selon les principes suivants :

- en français : le choix de présenter une œuvre ou un groupement de textes est laissé au candidat ;
- en histoire-géographie : le sujet porte sur les parties du programme de terminale effectivement traitées au cours de la formation ;

Autrement dit, les règles d'aménagement de l'organisation de l'épreuve telles qu'appliquées pour la session 2020 sont reconduites pour la session 2021.

Les candidats qui auront obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle sont déclarés admis, après délibération du jury. Cette note sera la moyenne entre la note obtenue à cette épreuve de contrôle et la note moyenne obtenue à l'examen.

Vous trouverez comme l'an passé des outils de préparation pour vos classes en accès sur notre site disciplinaire en cliquant sur les liens suivants :

Rubrique : <https://lettres-histoire.ac-versailles.fr/spip.php?rubrique239>

Fiche de Français : <https://lettres-histoire.ac-versailles.fr/spip.php?article1600>

Fiches en Histoire-Géographie : <https://lettres-histoire.ac-versailles.fr/spip.php?article1598>

L'équipe des IEN Lettres-Histoire-Géographie-EMC

PJ : attestation pour l'épreuve orale de contrôle